

Guide de l'éducation

Maternelle à 12^e année

Sommaire des changements

Année scolaire 2008-2009

Page/Section

Tout le document

Changement

- Le *Guide* a une nouvelle présentation. Il s'agit d'un document en deux colonnes qui présente la nouvelle identité visuelle d'Alberta Education.
- On a enlevé les caractères gras pour faciliter la lecture du document.
- Le *Guide* est affiché en format PDF sur le site Web du Ministère avec des signets et des hyperliens aux documents originaux de manière à faciliter la recherche de renseignements.
- Le changement le plus important est que le *Guide* est maintenant le principal répertoire des politiques et le principal lien aux autres exigences et renseignements essentiels à la prestation de programmes d'éducation en Alberta. On veut ainsi diminuer le dédoublement et permettre aux utilisateurs de la version PDF du *Guide* d'avoir accès à d'autres documents originaux.
- Le contenu provenant du document *K-12 Learning System Policy, Regulations and Forms Manual (Policy Manual)* a été inséré dans le *Guide*.
- Le *Policy Manual* restera sur le site Web du Ministère à titre de référence pour les utilisateurs jusqu'à ce que la transition vers le *Guide*, comme le répertoire principal des politiques, soit terminée.
- Les noms et les codes des cours ont été mis à jour afin de refléter les désignations actuelles. Les noms et les codes des cours qui ont été supprimés ne figurent plus dans le *Guide*.

Page/Section	Changement
Pages 19–20 Politiques	Toutes les politiques en matière de mise en œuvre des programmes d'éducation et de fonctionnement des écoles se trouvent dans cette section. Ces politiques sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Activité physique quotidienne;• Adaptation scolaire;• Anglais langue seconde;• Classement des élèves ayant des besoins spéciaux;• Éducation sexuelle;• Évaluation des élèves;• Perfectionnement, supervision et évaluation des enseignants;• Services à l'intention des enfants et des élèves;• Utilisation et communication des résultats obtenus à la suite des évaluations provinciales.
Page 21 Normes	Tous les documents relatifs aux normes se trouvent dans cette section. Les normes sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Buts et normes relatifs à la prestation de l'éducation de base en Alberta;• Norme relative à la qualité de l'enseignement en matière de prestation de l'éducation de base en Alberta;• Normes régissant l'éducation offerte en Alberta aux élèves ayant des besoins spéciaux;• Normes régissant la prestation d'une programmation d'adaptation scolaire au préscolaire.
Pages 26–27 Programmes à l'intention des adultes dans le système d'éducation de base	On a ajouté des renseignements provenant du <i>Policy Manual</i> décrivant les conditions selon lesquelles un conseil scolaire peut offrir des programmes aux adultes.
Page 29 Services d'éducation préscolaire	On a ajouté des renseignements pour préciser le rôle des services à la petite enfance et expliquer que la maternelle fait partie du continuum de l'éducation préscolaire.
Page 30 Possibilités de programmes dans les régions éloignées	On a ajouté une nouvelle section pour donner des renseignements sur les possibilités de programmes destinés aux enfants vivant en région éloignée.
Page 30 Accès à un minimum d'heures d'enseignement pour les élèves de la 1 ^{re} à la 9 ^e année	L'énoncé sur l'accès à un minimum d'heures d'enseignement a été modifié afin d'inclure la 1 ^{re} année dans le but de préciser que l'accès à un minimum de 950 heures d'enseignement est ce que l'on prévoit pour la plupart des élèves de 1 ^{re} année.

Page/Section	Changement
Pages 30, 37 Définition de l'enseignement	La définition de l'enseignement se rapporte aux enseignants certifiés de l' Alberta afin de clarifier que les enseignants doivent être certifiés en Alberta pour enseigner dans la province.
Pages 44–45 Cours complémentaires élaborés/acquis et autorisés au niveau local pour le secondaire 1 ^{er} et 2 ^e cycles	On a ajouté des renseignements pour préciser les exigences liées à l'obtention de l'autorisation d'offrir des cours élaborés/acquis et autorisés au niveau local.
Page 45 Cours d'études religieuses élaborés au niveau local	On a ajouté des renseignements tirés du <i>Policy Manual</i> précisant les exigences que doivent respecter les autorités scolaires qui élaborent ou acquièrent des cours d'études religieuses
Page 46 Cours de la série « Connaissances et employabilité »	On a ajouté un historique provenant du <i>Policy Manual</i> pour expliquer l'objectif des cours de la série « Connaissances et employabilité ».
Pages 46–47 Cours de la série « Connaissances et employabilité »	On a ajouté des mises à jour sur la mise en œuvre et le retrait des cours suivants : <ul style="list-style-type: none">• Études sociales et cours correspondant du Programme d'intégration et de formation professionnelle;• Cours professionnels de la série « Connaissances et employabilité »;• Cours de la série Textiles;• Cours de la série Ressources naturelles;• Cours de la série Production agricole.
Page 48 Cours sur les langues et les cultures autochtones	On a ajouté des renseignements pour préciser que l'élaboration d'un cours sur la langue et la culture autochtones locales, autre que le pied-noir ou le cri, est possible pourvu que cela respecte les exigences provinciales et ne va pas à l'encontre du <i>Common Curriculum Framework for Aboriginal Language and Culture Programs, Kindergarten to Grade 12: Western Canadian Protocol for Collaboration in Basic Education, 2000</i> .
Pages 48–49 Cours de français langue seconde	On a ajouté des mises à jour sur les cours de français langue seconde. <ul style="list-style-type: none">• Les séries de cours de neuf ans (de la 4^e à la 12^e année) et de trois ans (de la 10^e à la 12^e année) sont mis en œuvre à compter de septembre 2008.• Le cours French 13 a été retiré et n'est plus offert depuis septembre 2008.

Page/Section	Changement
Pages 50–51 Crédits attribués pour les projets spéciaux	On a ajouté des renseignements tirés du <i>Policy Manual</i> pour indiquer que, lorsqu'un projet spécial amène un élève à l'extérieur de l'école, les exigences contenues dans le document <i>Off-campus Education Guide for Administrators, Counsellors and Teachers</i> , 2000, doivent être respectées.
Page 51 Éducation hors établissement	On a ajouté des renseignements tirés du <i>Policy Manual</i> précisant les exigences des autorités scolaires en ce qui concerne le rôle des enseignants certifiés et des instructeurs sur place dans le cadre de programmes d'éducation hors établissement.
Pages 57–58 Musique – Études privées	Le Mount Royal College a été retiré de la liste des institutions dont les relevés de notes peuvent servir pour évaluer et décerner des crédits. Le Mount Royal College n'offre plus ces titres de compétence.
Page 68 Écoles à charte	On a ajouté des renseignements au sujet du document <i>Accommodating Students with Exceptional Needs in Charter Schools, June 2007</i> , qui porte sur les exigences à respecter par les écoles à charte en matière de programmation d'adaptation scolaire.
Page 72 Adaptation scolaire – Préscolaire	On a ajouté des renseignements pour préciser qu'un enfant inscrit à un programme préscolaire d'adaptation scolaire n'est pas considéré comme un résidant de l'autorité scolaire ou comme étant admissible aux droits ou aux avantages accordés à un élève en vertu de la <i>School Act</i> .
Page 73 Exigences en matière d'adaptation scolaire dans les écoles privées agréées et subventionnées	On a ajouté des renseignements pour préciser que les élèves ayant des besoins spéciaux en éducation qui suivent des cours du programme d'études pour obtenir des crédits doivent respecter les exigences de ces cours en utilisant le soutien et les dispositions décrits dans le PIP de l'élève.
Page 75 Éducation sexuelle	On a ajouté des renseignements tirés du <i>Policy Manual</i> décrivant les exigences concernant l'éducation sexuelle.
Pages 78–79 Communication du niveau de réussite scolaire	Cette section a été mise à jour pour préciser les exigences liées à la communication du niveau de réussite scolaire.

Page/Section	Changement
Pages 84–85 Critères d'obtention du Diplôme d'études secondaires de l'Alberta (Français langue première–programme francophone)	Deux modifications sont apportées aux critères d'obtention du diplôme pour les élèves inscrits à une école francophone. <ul style="list-style-type: none">• Les exigences dans la dernière case ont été diminuées à 5 crédits de tout cours de niveau 30, puisque les élèves francophones doivent aussi obtenir 5 crédits en English Language Arts 30-1 ou 30-2 et en Français 30 ou 30-2.• Le critère sur lequel un directeur peut exempter un élève canadien unilingue ou un immigrant francophone du cours obligatoire English Language Arts 30-1 ou 30-2 a été augmenté à cinq ans à partir du moment où l'élève a intégré le système scolaire de l'Alberta.
Page 87 Critères d'obtention du Certificat de réussite d'études secondaires (Français langue première–programme francophone)	Un changement a été apporté aux critères d'obtention du Certificat d'études secondaires pour les élèves inscrits à une école francophone. <ul style="list-style-type: none">• Le critère sur lequel un directeur peut exempter un élève canadien unilingue ou un immigrant francophone du cours obligatoire English Language Arts 20-2 ou 30-4 a été augmenté à cinq ans à partir du moment où l'élève a intégré le système scolaire de l'Alberta.
Page 84 Certificat d'achèvement des études scolaires	On a ajouté de nouveaux renseignements concernant les exigences pour l'obtention du Certificat d'achèvement des études scolaires à l'intention des élèves admissibles aux programmes d'adaptation scolaire.
Page 93 Communication du rendement des élèves – Cours du secondaire 2 ^e cycle	On a ajouté des renseignements pour préciser que les écoles secondaires qui assurent l'enseignement et qui évaluent les élèves sont les seules écoles autorisées à soumettre des notes ou une évaluation des élèves à Alberta Education.
Page 97 Frais de reprise d'un examen	On a ajouté des renseignements pour clarifier les frais de reprise d'examen menant à l'obtention d'un diplôme.
Page 98 Transferts de niveaux de cours pour les cours ayant un examen en vue du diplôme	On a ajouté des renseignements pour expliquer qu'il est nécessaire et important de respecter les dates limites pour les transferts de niveaux de cours pour les cours ayant un examen en vue du diplôme.
Page 103 Lancer un défi à un cours	Cette section est révisée par souci de clarté. On avise les lecteurs de suivre la procédure complète décrite à l'annexe 3 pour lancer un défi à un cours.

Page/Section	Changement
Pages 99–100 Dispense des préalables et crédits accordés pour les cours préalables exemptés	On a ajouté de nouveaux renseignements concernant les exigences pour la dispense des cours préalables en ÉPT.
Page 110 Learning Resources Centre – Programme de rabais pour les commandes placées tôt	On a ajouté de nouveaux renseignements concernant ce programme.
Page 111 Ressources élaborées par la Distributed Learning Resources Branch	Cette section est mise à jour en y ajoutant des renseignements courants au sujet des services fournis par la Distributed Learning Resources Branch.